

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Présents: 18 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Christophe MATTANA, Sabrine BOST, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Valérie BERTHIER-SOLIS, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jessy VERESSE

Absente excusée:

Sandra ROUSSEAU procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Valérie BERTHIER-SOLIS est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose aux personnes présentes de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention du conciliateur de justice ainsi que l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique si elles en sont d'accord. Aucun participant ne s'y oppose.

Le compte-rendu de la séance du 30 juillet est accepté à l'unanimité.

<u>1- Achèvement fini des travaux Mairie</u> annulation et remplacement de la délibération du 30 juillet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le litige avec l'entreprise SRTS n'a toujours pas été réglé. Les mises en demeure de l'agence LESCURE du 13 janvier 2020 puis de la Municipalité du 06 février 2020 sont restées sans réponse satisfaisante. C'est pourquoi, conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), Madame le Maire propose de résilier le marché concernant l'entreprise SRTS afin de pouvoir faire réaliser les travaux (plancher coupe-feu Mairie et zone UV) par une autre entreprise.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la précédente délibération relative à l'achèvement des travaux sur le bâtiment de la mairie, le maître d'œuvre a signalé qu'il n'était pas compétent pour résilier le marché avec l'entreprise SRTS mais que cette action relevait du maître d'ouvrage donc de la mairie.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à résilier le marché avec l'entreprise SRTS.

Jean-Jacques FAUCHER demande qu'il soit précisé sur la délibération que l'agence Lescure est maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à résilier le marché avec l'entreprise SRTS,
- autorise le maître d'œuvre, l'Agence LESCURE, à trouver une autre entreprise pour corriger les malfaçons.

2 – Institution d'un tarif pour opérations exceptionnelles d'élagage

Au cours des trois derniers mois, le véhicule de collecte des ordures ménagères a rencontré à plusieurs reprises, et en divers lieux de la commune de Saint-Jouvent, des difficultés à manœuvrer. Aussi, le service gestionnaire d'ELAN a-t-il indiqué qu'en raison de ces difficultés, la collecte des ordures ménagères serait suspendue dans les villages concernés.

Si l'obligation d'élagage incombe aux propriétaires privés, force est de constater que le défaut d'élagage concerne des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer les interventions nécessaires en urgence, à la demande d'ELAN via les services municipaux.

Ainsi, afin de ne pas priver de collecte d'ordures ménagères la totalité d'un village, dès lors qu'un seul riverain ne serait pas en mesure de procéder sans délai à l'élagage, ces opérations pourraient être réalisées exceptionnellement, et en cas d'urgence, par le personnel communal. Elles feraient alors l'objet d'une tarification.

Madame le Maire propose d'instituer le tarif de 60 € de l'heure pour opération exceptionnelle d'élagage et de refacturer le prix de location d'une nacelle si celle-ci se révélait nécessaire.

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit en aucun cas de faire concurrence aux entreprises privées pour ces opérations puisque seul l'élagage des branches les plus basses est envisagé afin de permettre la circulation sans encombre des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de secours. L'élagage serait effectué uniquement en cas d'urgence et par défaut. Néanmoins il n'y a pas de raison que la commune procède gratuitement.

Madame le Maire propose un tarif de 60 € de l'heure.

Jean-Jacques CHAPOULIE indique que « branches basses » signifie une hauteur pouvant aller jusqu'à 6 m de haut et qu'il convient d'intégrer la location d'une nacelle si elle devait être nécessaire.

Valérie BERTHIER-SOLIS propose de facturer en sus le coût de la nacelle, dès lors que ce matériel serait nécessaire.

Jean-Jacques FAUCHER considère qu'il serait préférable d'adresser un courrier aux riverains concernés, indiquant qu'une entreprise serait mandatée par la mairie pour réaliser à leurs frais les travaux d'élagage.

Il est décidé de préciser dans la délibération que ces opérations seraient effectuées en cas d'urgence par le personnel communal.

Le tarif est fixé à 60 € de l'heure, en cas de nécessité, la nacelle sera refacturée.

Après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions) le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- institue le tarif de 60 € de l'heure pour opération exceptionnelle d'élagage,
- autorise la refacturation de la location de la nacelle si elle se révélait nécessaire.

<u>3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (2020/0032)</u>

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu de ce règlement a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions règlementaires et législatives en vigueur.

Les dispositions de la loi NOTRe élargissent cette obligation aux communes de plus de 1000 habitants à compter du 1^{er} mars 2020, dans les mêmes conditions.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du règlement du Conseil municipal élaboré par la Commission Démocratie Locale.

Laurence RAYNAUD est surprise que la commission ad hoc ayant demandé des corrections du règlement n'ait pas été à nouveau réunie pour la validation de ce dernier préalablement à sa présentation en séance du conseil municipal.

Madame le Maire indique que le projet de règlement transmis aux membres de la commission par voie électronique a intégré les corrections demandées lors de la commission.

Christelle DUBLANCHE précise que dans le mail de transmission du projet de règlement, il était demandé à chacun de faire part de ses observations éventuelles par retour de mail.

En l'absence d'objections de la part des membres de la commission, le projet a été considéré comme validé.

Jean-Jacques CHAPOULIE regrette qu'un local ne soit pas attribué à l'opposition. Madame le Maire répond que si l'opposition ne dispose pas d'un local dédié, elle peut

bénéficier des salles municipales au même titre que tous les utilisateurs et en fonction de leur disponibilité.

Jean-Jacques FAUCHER considère que la loi imposant le règlement intérieur des conseils municipaux est déséquilibrée. Il demande que les procès-verbaux des séances du conseil municipal ne soient pas publiés immédiatement après la tenue des séances afin que des corrections puissent y être apportées avant la publication.

Pour plus de clarté, Christophe SIMARD précise la différence entre procès-verbal et compte-rendu qui sont deux documents distincts.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal et de permettre la compréhension des débats et des prises de décisions. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Il est approuvé lors de la séance suivante par les conseillers municipaux présents à la séance retracée.

Le compte-rendu de la séance doit, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, être affiché dans huit jours qui suivent la séance. Il appartient au maire de préparer ce compte-rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Jean-Jacques FAUCHER s'interroge sur la mise en place des référents par village. Madame le Maire répond que ce point fera l'objet d'un examen en commission démocratie locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

<u>4 - Convention de mise à disposition de moyens et de services – entretien</u> des espaces verts de la résidence ODHAC87 « le Bourg » (2020/0033)

Les travaux de tonte des espaces verts de la résidence « le Bourg », située à SAINT-JOUVENT étaient réalisés par le personnel communal pour le compte de l'Office Public De l'Habitat 87 jusqu'alors dans le cadre d'un accord tacite.

Eu égard à la situation des espaces verts de la résidence, à proximité immédiate du parc de la mairie, cette organisation qui permet de maintenir un environnement harmonieux et agréable pour chacun doit être maintenue.

Toutefois, il convient de fixer les conditions d'intervention du personnel communal dans le cadre d'une convention à intervenir entre la commune de Saint-Jouvent et l'ODHAC.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le tarif appliqué à l'ODHAC87.

Madame le Maire explique que l'idée est de continuer ce qui a été institué, mais en couvrant les frais de personnel et de matériel correspondants supportés par la commune et de façon formalisée.

Jean-Jacques FAUCHER craint que ces charges ne soient répercutées sur les locataires des logements sociaux, la gratuité ayant été envisagée pour soutenir les locataires. Madame le Maire répond que si tel était le cas, le tarif annuel de 108 € réparti mensuellement sur le nombre de locataires serait relativement faible.

Laurence RAYNAUD fait préciser que la convention concerne uniquement la tonte de la pelouse.

Jean-Jacques CHAPOULIE souligne l'inégalité par rapport au tarif institué pour l'élagage. Madame le Maire répond que le tarif est assumé car il ne s'agit pas d'être dissuasif eu égard au statut de service public du logement social.

Jean-Jacques FAUCHER indique que les logements sociaux de l'ODHAC permettent de densifier le centre bourg. Madame le Maire rejoint ce point de vue. Elle considère que le logement social est essentiel pour la vie de la commune et le maintien des effectifs scolaires. Elle regrette à ce titre que le défaut d'entretien de la résidence NOALIS induise un nombre important de logements vacants. Jean-Jacques FAUCHER indique que cette résidence créée par l'ancienne communauté de communes AGD a été transférée en 2017 à ELAN conformément aux termes de la loi NOTRe. La détérioration du bâtiment est un réel problème pour Saint-Jouvent, et il appartient désormais à ELAN de faire le nécessaire quant à ces logements.

Après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions) le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- et fixe le tarif à 108 € pour 6 interventions et à 18 € pour chaque heure audelà de 6 interventions.

Convention de partenariat avec l'ODHAC pour quatre logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées (2020/0034)

Conformément à la délibération du 30 mai 2017 relative à la réalisation d'un programme de construction de quatre pavillons locatifs sociaux adaptés aux personnes âgées ou handicapées la commune de Saint-Jouvent s'est engagée dans un partenariat avec l'Office Public De l'Habitat 87.

Il convient de fixer les conditions de ce partenariat par voie de convention entre la Commune de Saint-Jouvent et l'ODHAC 87.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et d'en appliquer les termes.

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un partenariat avec la commune, l'ODHAC 87 souhaite mettre en place des relais par l'intermédiaire d'un agent de convivialité pour ces 4 logements. L'agent de convivialité sera chargé de veiller à l'accessibilité des aménagements de façon à permettre aux personnes à mobilité

réduite de circuler aisément. La commune ayant par ailleurs, lors de la délibération du 30 mai 2017, pris l'engagement de participer à ce programme à hauteur de 10 000 € par logement soit sous forme d'aide financière soit sous forme d'aménagement. A ce titre l'aménagement du réseau électrique a été réalisé, celui du réseau d'eau est prévu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et d'en appliquer les termes.

<u>6 – Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin (2020/0035)</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association de justice et médiateurs du Limousin.

- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au BP 2020.

Madame le Maire explique que, depuis le début de son mandat, le conciliateur est intervenu à plusieurs reprises pour des conflits de voisinage. Elle propose d'attribuer pour la première fois une subvention de 100 € à cette association.

Jean-Jacques CHAPOULIE se demande si c'est à la commune de subventionner cette association.

Jean-Jacques FAUCHER considère que les conciliateurs mènent certes des actions efficaces et permettent de désengorger la justice. Mais, d'une part, c'est une façon déguisée pour l'Etat de reprendre aux communes les dotations qu'il leur alloue et, d'autre part, la commune se substitue à nouveau aux services d'Etat.

Madame le Maire propose l'attribution de 100 €

Après en avoir délibéré (15 pour, 3 abstentions, 1 contre) le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la somme de 100 € à l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin,

7 - Augmentation du temps de travail d'adjoint technique (2020/0036)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet.

Chaque mois, l'agent titulaire de ce poste aujourd'hui à temps non complet de 22 heures assure des heures complémentaires ce qui prouve la nécessité d'augmenter de deux heures son temps de travail.

La durée du temps de travail de ce poste d'adjoint technique à partir du 14 septembre 2020 est la suivante :

- 24 heures hebdomadaires;

Madame le Maire explique que dans le cadre de la planification du travail, un agent effectue systématiquement chaque mois des heures complémentaires. Augmenter ce temps de travail est donc la façon d'officialiser une situation de fait. En outre, le fonctionnement de la garderie sera assoupli.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail de ce poste d'adjoint technique.

8 - Questions Diverses

Madame le Maire informe les participants que :

- une nouvelle secrétaire a été recrutée jusqu'à la fin décembre en remplacement de Catherine GUILHEM,
- l'enquête publique pour l'aliénation du chemin de Nieul à Compreignac (acquisition par M. LECOINTRE) débutera le 25 septembre. Les publications nécessaires ont eu lieu le 8 septembre.
- la rentrée scolaire s'est bien passée. 168 enfants sont inscrits. Un effectif de 18 élèves seulement est à noter pour la petite section de maternelle. Une nouvelle institutrice est arrivée sur la classe de CM1. Jessie LEROY a été recrutée en remplacement du contrat aidé sur les tâches d'entretien des locaux et de garderie. Deux cas contacts ont été signalés pour des élèves. L'ARS a été contactée et la procédure indiquée a été scrupuleusement suivie. Les cas se sont avérés négatifs.
- Jean-Jacques FAUCHER demande par qui ont été effectués les travaux d'élagage à Romanet. Jean-François LEBLANC répond que les employés communaux sont intervenus à la demande d'ELAN. Il demande où en est l'enfouissement des réseaux à Neuvillas. Jean-François LEBLANC lui répond qu'ORANGE n'a pas un travail suivi et bloque actuellement le bon déroulement des travaux. Il souhaite savoir où en est le dossier du pylône 5G. Madame le Maire lui répond qu'un arrêté a été pris pour annuler la cession du terrain et que la déclaration préalable n'a pas été déposée. La recherche d'un nouveau terrain est en cours. Il demande ou en est la vente

de la parcelle communale à M. LECOINTRE. Madame le Maire lui indique qu'il convient tout d'abord de procéder à l'aliénation du chemin public et ce à l'issue de l'enquête publique. Lydie MANUS ajoute qu'une délibération avait déjà été prise sous le précédent mandat et fixe le prix de vente.

- Jean-Jacques CHAPOULIE signale la création d'une entrée charretière durant le week-end passé sur une parcelle du lotissement BONNETAUD, route des maisons. Madame le Maire et Jean-François LEBLANC suivent de très près ce dossier.

La séance est levée à 21heures 20.